

Nom: **D.K.L.4****FICHE DE DONNEES  
DE SECURITE****1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: **D.K.L.4**

Description : Détartrant Thermique à indicateur incorporé

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: MATT CHEM PRODUCT SAS

Adresse: 21, rue Auber - B.P.39 – 92122 Montrouge cedex France.

Téléphone : 01 42 53 73 73. Fax :01 47 35 27 28 mail : info@mattchem.fr

**2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX 016-026-00-0 CAS 5329-14-6 CE 226-218-8 ACIDE SULFAMIQUE | Concentration &gt;=10.00% et &lt;25.00%.

Symbole: Xi R: 36/38-52/53

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

**3 - IDENTIFICATION DES DANGERS**

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

**4 - PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver immédiatement à l' eau claire, grand volume, faible pression ou débit, en écartant les paupières pendant 15 minutes.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Laver immédiatement pendant 15 minutes à l'eau claire

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir pour éviter les risques d' aspiration dans les voies respiratoires.

Rincer la bouche.

Consulter un médecin, si possible lui montrer l' étiquette ou le produit ingéré.

**5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non concerné.

**6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

Précautions individuelles :

Les déversements de produit peuvent rendre certaines surfaces glissantes.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de nettoyage :

Rincer à l' eau claire.

**7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**

Nom: **D.K.L.4**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

**Manipulation :**

Manipuler avec des gants, des lunettes et un tablier étanche.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Stockage :**

Stocker dans emballage d'origine bien refermé dans un endroit frais à l'écart du gel, de la chaleur et du soleil pour maintenir la qualité du produit.

**8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

**Mesures d'ordre technique :**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

**Protection des mains :**

Port obligatoire des gants pour la manipulation.

**Protection des yeux et du visage :**

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

**Protection de la peau :**

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les locaux où est manipulé ou stocker le produit.

**9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****Informations générales :**

Etat Physique : Liquide Visqueux.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :**

pH de la substance/préparation : Acide fort.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : 1.00 .

Point/intervalle d'ébullition : non précisé

Intervalle de Point Eclair : non concerné.

Pression de vapeur : non concerné.

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable.

**Autres données :**

Point/intervalle de fusion : non précisé

Température d'auto-inflammation : non précisé.

Point/intervalle de décomposition : non précisé.

**10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

**Matières à éviter :**

bases fortes, poudres métalliques

**11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****En cas d'ingestion :**

Irritations internes, nausées, vomissements, diarrhées.

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

Localement la répétition d'un contact cutané peut entraîner une irritation.

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations si une décontamination n'est pas réalisée

**12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Les agents tensio-actifs sont facilement biodégradables en conformité avec méthodes OECD

**13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Neutraliser avec une base alcaline pour remise à pH entre 5,5 et 8,5

**Déchets:**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Nom: **D.K.L.4**

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

---

#### 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2005 - IMDG 2004 - ICAO/IATA 2005).

---

#### 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

---

#### 16 - AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2:

R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.